

évite un processus de réglementation de la franchise en France et s'est positionnée comme la seule instance ordonnatrice de la déontologie d'une profession qu'elle est loin de réunir dans sa majorité. Fixant ses propres critères de reconnaissance de la franchise, élaborant la morale de groupe, la Fff a jusqu'ici refusé son label à des sociétés franchisantes qui n'auraient pas respecté l'orthodoxie de la franchise que cette association a pour vocation de protéger. Intervenant à la convention de l'Université européenne de la franchise (Uef), au mois de novembre 1983, Benjamin Amstutz-Mahler n'avait-il pas affirmé que sur les 500 franchiseurs recensés en France, moins de 200 étaient de véritables franchiseurs ? Le rapport du groupe de travail sur la franchise dit Commission Olivier, du nom de son animateur et responsable, a au moins un mérite : celui de fournir des règles de reconnaissance et de morale de la franchise qui ne sont plus seulement celles d'une organisation qui jusqu'ici s'est distinguée par son sectarisme. Certains signes montrent que l'association Fff, res-



Michel Crépeau ministre du Commerce et de l'Artisanat.

ponsabilisée et presque institutionnalisée par les Pouvoirs Publics, va évoluer vers une compréhension plus fédérative et œcuménique de son rôle représentatif. S'ouvrant sur les gros distributeurs intéressés par la franchise, et surtout sur de petits franchiseurs prestataires de service, la Fff a la chance historique de devenir un syndicat des franchiseurs, largement représentatif d'une profession et partenaire privilégié des Pouvoirs Publics. Déjà très écoutée dans le cadre des structures de l'Europe, la Fff, qui a donné à cette entité son code de déontologie de la franchise, pourrait accroître son influence au sein de la Cee. A partir du rapport de la Commission Olivier, la Fff rédigera une recommandation sur la franchise que le président

Amstutz-Mahler proposera par la suite à la Cee pour uniformiser la morale de la profession en Europe.

### Un partenariat pour la réussite

Mise en place par Michel Crépeau et sous l'autorité de Jacques Bonnassosa, la Commission Olivier, a réuni la plupart des partenaires de la franchise et de son environnement immédiat : Fff (franchiseurs), Cidel (franchises), Ireff, consultants, juristes, experts financiers, organismes bancaires, notariat Cci de Paris, Apcm, Cecod, ainsi que les administrations des Ministères de l'Economie, des Finances et du Budget et du Commerce et de l'Artisanat. Des personnalités de la franchise, Marc Goguët, président-fondateur de la Fff et président du Centre national du commerce associé, en particulier, ont également participé à ces travaux. Si le rapport de cette commission est marqué de la patte des juristes de la Fff (Jean-Paul Clément et Jean-Marie Leloup), il ne s'en ouvre pas moins sur des propositions dont M<sup>re</sup> Olivier Gast, président de l'Uef, s'est fait le champion. Il s'agit de l'institution du pré-contrat et surtout de la présence des pilotes, obligation morale et technique que le grand avocat d'affaires parisien a exprimée dans sa règle des trois-deux. Ce texte a également été enrichi par l'apport des professions de l'environnement de la franchise : notaires, experts financiers, banquiers, etc qui sont rarement consultés lors de l'élaboration des différentes études sur le franchisage.

Que contient ce rapport qui, selon le président Amstutz-Mahler "va bouleverser la franchise" ? Tout d'abord, il est précisé que le principe essentiel de la franchise réside dans « la répétition d'une expérience réussie ». « Les relations entre les parties sont normalement caractérisées par l'état d'esprit d'un partenariat pour la réussite.



effectivement des abus, notamment en ce qui concerne la reprise de stock et la propriété clientèle. Pour préparer la vie du contrat, au moment de la signature, il y a des points précis qui reprennent le Full Disclosure Law, que M. Gast a traduit en Français.

On a en effet repris certaines obligations du franchiseur de faire des déclarations entières, véridiques et objectives de ce qu'ils ont à transmettre en matière de technologie. Le franchiseur doit se présenter, s'identifier pour qu'il puisse transmettre

des documents tels les comptes d'exploitation, pour qu'il puisse prouver sa réussite par des chiffres. Il devra montrer que l'outil de production est en mesure de produire, que les pilotes sont véritablement des pilotes, qu'ils sont la preuve de sa réussite, avec des comptes d'exploitation à la clef. Il devra également fournir les résultats d'exploitation de ses franchises, s'il a des franchises.

**«Créez !» - Par quels moyens va-t-on contraindre les franchiseurs à fournir les résultats d'exploitation de leurs pilotes puisqu'une recommandation est privée de force juridique ?**

— Il faut faire passer très largement l'information. C'est ce que l'on fait depuis des années à la Fff, en particulier lors du Salon international de la franchise. Le candidat franchiseur va s'informer et le candidat franchisee sera mieux informé. La Fff va exiger des déclarations entières, véridiques et objectives. Il appartient également à vous, journalistes de la presse spécialisée, de faire passer cette information.

Patrick FAURE ■